

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 25/05/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD RESIDENCE CLAIRE NOE
ALLEE JEAN JULIEN LEMORDANT
35235 THORIGNE FOUILlard

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE CLAIRE NOE

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C168 757 66026

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 16 mars 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE CLAIRE NOE réalisé au mois de février 2023.

Au vu des éléments transmis, je maintiens la prescription concernant la réflexion à mener portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF). (Prescription N°1)

Par ailleurs, j'ai pris acte des éléments fournis concernant les recommandations relatives aux fiches de postes, au suivi du projet d'établissement et au parcours de formation d'encadrement de l'IDEC.
Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre les actions entreprises concernant l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine (Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257 -35042 Rennes Cedex) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre et cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

